


Date de réunion : 6 mai 2026	Procès-verbal de réunion	
Date de convocation : 28 avril 2026	Conseil Communautaire	
Présents : 28 Formant la majorité des membres en exercice. Excusés ayant donné pouvoir : 3 Absents : 0		

	Élus	Présent	Absent	Représenté par
Autrèche	Jocelyne DEFEINGS	X		
Auzouer en Touraine	Éric LANDRY	X		
	Chantal AVENET	X		
	Jérôme BRASSEUR		X	Chantal AVENET
	Fabien HOUZÉ		X	Marc LEPRINCE
Château Renault	Brigitte VENGEON	X		
	Serge POTTIER	X		
	Nelly PENON	X		
	Camel ASSASSI	X		
	Brigitte DOUSSET	X		
	Michaël BOUDMER		X (à partir 18h37)	Véronique RIGOREAU
	Véronique RIGOREAU	X (à partir 18h37)		
	Brigitte DUPUIS	X		
	Florent TROUILLEBOUT	X		
	Damien GARCIA	X		
Crotelles	Valentin BAHÉ	X		
Dame Marie les Bois	Jocelyne PETAY	X		
La Ferrière	Marc LEPRINCE	X		
Le Boulay	Jean-Luc BRUNEAU	X		
Les Hermites	Alain DROUET	X		
Monthodon	Frédéric LAUGIS	X		
Morand	Émilie HENTZIEN	X		
Neuville sur Brenne	Matthieu DUBREUIL	X		
	Philippe BUISSON	X		
Nouzilly	Marc GUÉRIN	X		
	Nathalie CHAFFARD-LUÇON	X		
Saint Laurent en Gâtines	Stéphane YSABELLE	X		
Saint Nicolas des Motets	Béatrice VERWAERDE	X		
Saunay	Michel VAUDOUR	X		
Villedômer	Philippe CAMAIL	X		
	Agnès BLOSSIER	X		

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à 18h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Ordre du jour

Préambule

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15 avril 2026

- 1) Élection d'un membre du Bureau communautaire
- 2) Fixation des indemnités de fonction
- 3) Délégation du Conseil communautaire au Président
- 4) Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire
- 5) Création des commissions thématiques communautaires
- 6) Composition des listes des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 7) Composition des listes des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

- 8) Désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 9) Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 10) Désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Aide aux Collectivités (ADAC)
- 11) Désignation des délégués à la conférence de l'Entente Intercommunales Territoire d'Indre et Loire Grand Est Touraine
- 12) Désignation des délégués au Pays Loire Touraine
- 13) Désignation des délégués au Schéma de Cohérence Territoriale Amboise, Bléré, Château-Renault
- 14) Désignation des délégués au Syndicat Val de Loire Numérique
- 15) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL)
- 16) Désignation des délégués à la Commission intercommunale pour l'accessibilité
- 17) Désignation des délégués à la Commission locale du site patrimonial remarquable
- 18) Désignation des représentants à la Société d'équipement de la Touraine (SET) Aménagement
- 19) Désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence départementale de l'information sur le logement (ADIL)
- 20) Désignation des délégués au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) d'Amboise
- 21) Désignation des délégués au Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) 37
- 22) Désignation des délégués au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Marray – La Ferrière
- 23) Désignation des délégués au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Gâtine
- 24) Désignation des délégués au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Neuillé-le-Lierre, Villedômer et Auzouer-en-Touraine
- 25) Désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin de la Brenne
- 26) Désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin de la Cisse
- 27) Désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin des affluents Nord Val de Loire (ANVAL)
- 28) Désignation des délégués à la mission locale Loire-Touraine
- 29) Désignation des délégués au Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal – Amboise, Château-Renault
- 30) Désignation des délégués au Conseil d'administration des établissements scolaires du second degré
- 31) Désignation des membres de l'Association des Maires d'Indre et Loire
- 32) Désignation des délégués au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale)
- 33) Désignation de la liste des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
- 34) Désignation des membres pour le groupement de commande pour la gestion de l'aire d'accueil
- 35) Désignation de la liste des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)
- 36) Proposition de normalisation de la relation avec l'association du Cinéma
- 37) Budget Général – Décision modificative n°1
- 38) Informations diverses
- 39) Questions diverses

Préambule

Monsieur Jean-Luc BRUNEAU est installé en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Le Boulay, suite à la démission de Monsieur Patrice POTTIER.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a désigné Philippe CAMAIL pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15 avril 2026

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour est approuvé à l'unanimité après correction matérielle du nombre de voix sur l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CC 2026-051 Élection d'un membre du Bureau communautaire

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président

Monsieur Patrice POTTIER, élu membre du Bureau communautaire le 16 avril 2026, a remis sa démission du Conseil communautaire à compter du 17 avril 2026.

Vu la délibération n° CC 2026-048 portant le nombre des autres membres du Bureau communautaire à 13.

Il convient d'élire un nouveau membre du Bureau communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT, chaque membre du Bureau communautaire est élu individuellement. L'élection de chaque membre du Bureau communautaire se déroule au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des membres du Conseil est déclaré élu (art. L.2122.7 du CGCT).

Deux assesseurs : Marc GUÉRIN et Brigitte VENGEON ont été désignés.

Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Luc BRUNEAU afin que la commune du Boulay soit représentée au sein du bureau communautaire.

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom vote à bulletin secret (L'emploi d'enveloppes pour le vote n'est pas exigé).

Il est immédiatement procédé au dépouillement des votes. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du Bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins seront annexés les premiers avec les autres bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins exprimés : 29

Nombre de voix nécessaire pour être élu à la majorité absolue au 1^{er} tour : 15

Nombre de voix obtenu pour M. Jean-Luc BRUNEAU : 29

M. Jean-Luc BRUNEAU a obtenu la majorité absolue et est élu membre du Bureau communautaire

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PROCLAME** Jean-Luc BRUNEAU, membre du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

2. CC 2026-052 Fixation des indemnités de fonction

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président

Vu les articles L. 5211-12 et L. 5211-13 et R.5214-1 du CGCT,

Vu la délibération n° CC 2026-046 du 15 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à 6.

A noter que depuis la loi portant création du statut de l'élu local, le montant de l'indemnité perçue par le président est fixé de droit à 48,75% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon la strate de population entre 10 000 et 19 999 habitants. Soit $4110,52 \text{ €} \times 48,75 \% = 2\,003,88 \text{ €}$ brut / mois.

Une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du Président.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président ($4110,52 \text{ €} \times 48,75\%$ soit $2\,003,88 \text{ €}$ / mois) et de 6 Vice-Présidents ($4110,52 \text{ €} \times 20,63 \% \times 6$ soit $848,00 \text{ €} \times 6$ soit $5\,088,00 \text{ €}$). L'enveloppe maximale mensuelle brute des indemnités est de $7\,091,88 \text{ €}$ / mois.

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du Président peuvent bénéficier d'une indemnité librement déterminée, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale pour l'ensemble des indemnités (art. L. 2123-24-1 du CGCT).

Le Président propose de réduire les indemnités à :

- 34,00 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale pour le Président (1 397,58 € brut mensuel)
- 18,96 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale pour chaque Vice-Président (779,35 € brut mensuel)
- 9,48 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale pour chaque conseiller délégué (389,68 € brut mensuel).

Le montant total des indemnités des élus représente $6\,853,06 \text{ €}$ brut mensuel (3,5 % de moins par rapport à l'enveloppe maximale).

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** l'indemnité brute du Président de la Communauté de communes à 34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

- **FIXE** l'indemnité brute de chaque Vice-Président de la Communauté de communes à 18,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- **FIXE** l'indemnité brute de chaque conseiller délégué de la Communauté de communes à 9,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

3. CC 2026-053 Désignation du Conseil communautaire au Président

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Compte tenu de ces limitations, et pour la bonne administration de la collectivité, il est proposé de déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à la gestion quotidienne, détaillés comme suit :

- Achats et commande publique :
 1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris assurance) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite des seuils des marchés sans publicité ni mise en concurrence.
- Adhésion aux associations :
 2. Renouveler toute adhésion aux associations et verser les cotisations.
- Administration générale :
 3. Conclure, réviser et résilier, toute convention avec tout co-contractant public ou privé relative aux prestations assurées par la Communauté ou bénéficiant à la Communauté, à titre gracieux ou au bénéfice de celle-ci.
 4. Signer les conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre de la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD), et leurs avenants, dont les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.
 5. Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant inférieur à 5 000 euros y compris par mise aux enchères publiques.
 6. Organiser la gestion des archives communautaires
- Affaires juridiques :
 7. Décider de transiger et de conclure tout protocole d'accord transactionnel dans la limite de 50 000 euros.
 8. Pouvoir de désigner, révoquer et mandater tout avocat, avoué, commissaire de justice ou tout autre conseil ou mandataire de justice, notaire et expert juridique, de leur donner tous pouvoirs et instructions nécessaires, de signer toutes conventions d'honoraires dans la limite de sa délégation relative à la commande publique et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire à la défense des intérêts de la Communauté.
 9. Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux assurances.
 10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
 11. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans les conditions suivantes :
 - Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Communauté ;
 - Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Communauté ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence

- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Communauté, du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- Développement urbain, aménagement et foncier :
 12. Exercer le droit de préemption urbain, selon les articles L. 211-1 et L. 211-2 du code de l'urbanisme.
 13. Décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des baux et contrats de locations pour une durée n'excédant pas douze ans.
 14. Effectuer les demandes correspondant à :
 - Toutes les autorisations au titre du code de l'urbanisme, notamment les permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir ou d'aménager ;
 - Toutes les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
 - Toute autorisation préalable au titre du code du patrimoine
 - Toutes les déclarations ou autorisations de pose d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, de la pré-enseigne ou une enseigne ;
 - Toutes les déclarations et autorisations au titre du code de l'environnement, notamment les dossiers loi sur l'eau.
 15. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté.
 16. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
 17. Autorisation des tiers à réaliser des travaux sur des biens propriétés de la collectivité.
 18. Autoriser la collectivité à réaliser des travaux sur des biens propriétés de tiers avec leur accord.
 19. Prendre toutes les mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouverture d'enquête publique.
- Ressources humaines :
 20. Recruter et fixer les conditions de rémunération des emplois non permanents, vacataires, apprentis, intermittents du spectacle...
 21. Prendre toute décision relative aux actions de formation du personnel communautaire
- Stratégie financière :
 22. Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation et à la renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts.
 23. Souscrire et gérer une ligne de trésorerie dans les limites d'un montant maximum de 1 000 000 euros.
 24. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
 25. Solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement, des habilitations ou des agréments à tout organisme financeur et signer les conventions et contrats réglant les modalités d'attribution de ces financements.
 26. Accepter les dons et legs, qui ne sont pas grevés de conditions ou de charges.

Le Président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations aux Vice-Présidents dans leur domaine de compétences respectifs.

Il est précisé que les décisions prises en vertu de ces délégations feront l'objet d'une communication au Conseil communautaire lors de chaque séance.

La présente délégation emporte dessaisissement du Conseil communautaire pour la durée du mandat, qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Président, sauf à retirer partiellement ou totalement celles-ci, sans effet rétroactif.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉLÈGUE** de façon permanente durant toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil communautaire au Président conformément à la liste détaillée ci-dessus.

Arrivée de Mme Rigoureux (18h37) (+ pouvoir de M. Boudmer)

4. CC 2026-054 Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président

Vu l'article L.5211-10

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;

- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Compte tenu de ces limitations et des délégations accordée au Président, pour la bonne administration de la collectivité, il est proposé de déléguer au bureau les pouvoirs nécessaires à la gestion des actes engageants relativement peu la collectivité, détaillés comme suit :

- Achats et commande publique :
 - 27. Adhérer à des groupements de commandes et des centrale(s) d'achat, les réviser et les résilier.
 - 28. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris assurance) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite des seuils des marchés à procédure adaptée.
- Adhésion aux associations :
 - 29. Décider d'adhérer ou de résilier une adhésion à une association dans le respect des compétences communautaires et désigner les représentants dans ces associations.
- Administration générale :
 - 30. Conclure, réviser et résilier, toute convention avec tout co-contractant public ou privé relative aux prestations assurées par la Communauté ou bénéficiant à la Communauté, à titre onéreux pour la Communauté.
 - 31. Approuver les procès-verbaux de transferts des biens, équipements et services concernés par des compétences transférées.
 - 32. Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros y compris par mise aux enchères publiques.
 - 33. Décider de se porter acquéreur de biens meubles dans le cadre d'une vente aux enchères dans la limite de 100 000 euros.
 - 34. Décider des créations, modifications et suppressions des règlements intérieurs et règlements de service.
- Affaires juridiques :
 - 35. Décider de transiger et de conclure tout protocole d'accord transactionnel entre 50 001 euros et 150 000 euros.
- Développement urbain, aménagement et foncier :
 - 36. Prendre toute décision demandant à la SAFER d'exercer son droit de préemption en vue de l'acquisition de terrains destinés à être mis en réserve foncière avant d'être éventuellement rachetés par la Communauté.
 - 37. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (services des domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
 - 38. Fixer le montant des indemnités d'éviction, des indemnités agricoles, de perte de jouissance, de perte d'exploitation, ou toute indemnité pour réparation de dommages de travaux à verser. Conclure, réviser ou résilier toute convention relative aux indemnités susmentionnées.
 - 39. Décider de la conclusion de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
 - 40. Décider de la conclusion de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-3 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 - 41. Conclure toute convention de projet urbain partenarial ainsi que toute convention sur les fondements de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme et autoriser leur signature.
 - 42. Emettre tout avis sur les documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire.
 - 43. Décider de la conclusion de servitudes sur des biens appartenant ou non à la collectivité.
 - 44. Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriété ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté.
- Ressources humaines :
 - 45. Modifier le tableau des effectifs (création, modification, suppression des emplois permanents) lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Stratégie financière :
 - 46. Créer, fixer, réviser et supprimer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal.
 - 47. Fixer le seuil, en fonction des compétences communautaires, du montant des factures en dessous duquel ce montant sera reporté sur la facture suivante.
 - 48. Fixer le seuil, en fonction des compétences communautaires, du montant des remboursements par la collectivité en dessous duquel ce montant sera reporté sur la facture suivante.
 - 49. Approuver le règlement d'attribution des aides, des modalités d'attribution et de versement des aides de la Communauté aux bénéficiaires des dispositifs d'aides en matière d'habitat, économie, culture et autres compétences communautaires.
 - 50. Attribuer les aides de la Communauté aux bénéficiaires des dispositifs d'aides en matière d'habitat, économie, culture et autres compétences communautaires dans la limite de 30 000 €.

51. Approuver les garanties d'emprunts pour les bailleurs sociaux.
52. Accorder les admissions en non-valeur et remises gracieuses de toute nature.

Il est précisé que les décisions prises en vertu de ces délégations feront l'objet d'une communication au Conseil communautaire lors de chaque séance.

La présente délégation emporte dessaisissement du Conseil communautaire pour la durée du mandat, qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Bureau communautaire, sauf à retirer partiellement ou totalement celles-ci, sans effet rétroactif.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉLÈGUE** de façon permanente durant toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire conformément à la liste détaillée ci-dessus.

5. CC 2026-055 Création des commissions communautaires

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil communautaire en fonction de ses compétences. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Considérant les compétences de la Communauté de communes, il est proposé de créer 6 nouvelles commissions thématiques :

- Relations et développement économiques, Tourisme
- Aménagement du territoire, Mobilités durables, Urbanisme
- Environnement : Déchets, Patrimoine naturel et culturel
- Petite enfance, Enfance, Jeunesse
- Patrimoine immobilier communautaire, Travaux, Centre aquatique
- Mutualisation, Transition numérique

Concernant la compétence eau assainissement, le Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau potable et assainissement collectif fera office de commission. Il est obligatoire et a fait l'objet d'une création en janvier 2026.

Il est proposé de présenter l'ensemble des compétences de la Communauté de communes aux conseillers municipaux en amont de la désignation de la composition des commissions

M. Drouet : A quelle commission se rattache la compétence « Transports scolaires » ?

M. Guérin : elle est rattachée à la mobilité.

M. Dubreuil : A quelle commission se rattache la compétence « Chemins de randonnée » ?

M. Guérin : elle est rattachée au Tourisme.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CRÉÉ** les 6 nouvelles commissions thématiques communautaires :
 - o Relations et développement économiques, Tourisme
 - o Environnement : Déchets, Patrimoine naturel et culturel
 - o Aménagement du territoire, Mobilités durables, Urbanisme
 - o Mutualisation, Transition numérique
 - o Petite enfance, Enfance, Jeunesse
 - o Patrimoine immobilier communautaire, Travaux, Centre aquatique

6. CC 2026-056 Composition des listes des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

La CAO est présidée par le Président (ou son représentant désigné par arrêté du Président), et d'une liste composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que membres de la CAO seulement des membres du Conseil communautaire.

Une seule liste est déposée composée des membres suivants :

liste 1

Marc GUÉRIN (membre de droit)	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Brigitte DOUSSET	Alain DROUET
Damien GARCIA	Stéphane YSABELLE
Émilie HENTZIEN	Valentin BAHÉ
Florent TROUILLEBOUT	Brigitte DUPUIS
Camel ASSASSI	Nelly PENON

La prochaine CAO est programmée le 12 mai à 16h00.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PROPOSE** la liste des membres de la CAO comme détaillée ci-dessus.

7. CC 2026-057 Composition des listes des membres de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de délégation de service public a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %

La commission de délégation de service public est présidée par le Président (ou son représentant désigné par arrêté du Président), et d'une liste composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil communautaire.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que membres de la CDSP seulement des membres du Conseil communautaire.

Une seule liste est déposée composée des membres suivants :

liste 1

Marc GUÉRIN (membre de droit)	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Alain DROUET	Stéphane YSABELLE
Agnès BLOSSIER	Matthieu DUBREUIL
Brigitte DOUSSET	Brigitte VENGEON
Florent TROUILLEBOUT	Émilie HENTZIEN
Marc LEPRINCE	Brigitte DUPUIS

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PROPOSE** la liste des membres de la CDSP comme détaillée ci-dessus.

8. CC 2026-058 Désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Vu l'article 1609 nonies C al. IV du Code Général des Impôts,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Elle présidée par le président de l'intercommunalité ou son représentant élu lors de la première session de la CLECT du mandat et exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée au moins par un élu. Les communes devront donc désigner leurs représentants.

Les communes ont proposé les désignations des membres, comme suit :

Communes	Membres
Autrèche	Jocelyne DEFEINGS
Auzouer-en-Touraine	Bruno SERVANT
Château-Renault	Brigitte VENGEON
Crotelles	Valentin BAHÉ
Dame-Marie-les-Bois	Jocelyne PETAY
La Ferrière	Marc LEPRINCE
Le Boulay	<i>(absence de candidat)</i>
Les Hermites	Alain DROUET
Monthodon	Frédéric LAUGIS
Morand	Émilie HENTZIEN
Neuville-sur-Brenne	Matthieu DUBREUIL
Nouzilly	Joël BESNARD
Saint-Laurent-en-Gâtines	Stéphane YSABELLE
Saint-Nicolas-des-Motets	Béatrice VERWAERDE
Saunay	Michel VAUDOUR
Villedômer	Philippe CAMAIL

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** des membres proposés par les Communes membres.

9. Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – REPORTE

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Conformément à l'article 1650A du Code Général des Impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants choisis par une liste de 40 contribuables proposés.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional / départemental des Finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de 40 contribuables proposés.

Pour rappel : les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires proposés sont :

- Brigitte DOUSSET
- Nathalie CHAFFARD-LUÇON

Il est proposé de reporter ce point afin de laisser plus de temps pour que les communes proposent des membres pour participer à la Commission intercommunale impôts directs.

10. CC 2026-059 Désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Aide aux Collectivités (ADAC)

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes du Castelrenaudais est adhérente à l'Agence Départementale de l'Aide aux Collectivités Locales (ADAC). Vu les statuts de l'ADAC, la Communauté de communes doit désigner un représentant qui siègera au sein du second collège (représentants des communes et EPCI à fiscalité propre).

Il peut s'agir prioritairement du Président de l'EPCI, un Vice-Président ou tout autre membre.

L'ADAC 37 accompagne les collectivités dans la conception, la sécurisation et la mise en œuvre de leurs projets.

Il est possible de désigner un représentant suppléant en cas d'indisponibilité du représentant titulaire, sans qu'il puisse prendre part au vote.

Les délégués proposés sont :

Titulaire	Suppléant
Marc GUÉRIN	Brigitte DUPUIS

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT les délégués qui siègeront au sein du second collège de l'ADAC, comme détaillé ci-dessus,
- TRANSMET une copie de la délibération au Président de l'ADAC.

11. CC 2026-060 Désignation des délégués à la conférence de l'Entente Intercommunale Territoire d'Industrie Grand Est Touraine

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Vu l'article L. 5221-1 du CGCT,

Vu la convention constitutive d'une entente intercommunautaire entre les Communautés de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, Castelrenaudais, Touraine-Est Vallées et Val d'Amboise.

L'Entente intercommunale Territoire d'industrie Grand Est Touraine est l'outil de gouvernance collective mis en place par plusieurs intercommunalités d'Indre-et-Loire pour piloter, coordonner et mettre en œuvre le programme national « Territoires d'industrie » sur leur périmètre commun.

La conférence intercommunautaire de l'Entente est constituée du Président et de 2 conseillers communautaires de chaque communauté de communes.

Les délégués proposés en sus du Président membre de droit, sont :

Membre de droit	Marc GUÉRIN
Membre titulaire	Frédéric LAUGIS Brigitte VENGEON

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT Frédéric LAUGIS et Brigitte VENGEON en sus du membre de droit Marc GUÉRIN pour représenter la Communauté de communes au sein de la conférence de l'Entente Intercommunautaire Territoire d'Industrie Grand Est Touraine,
- TRANSMET une copie de la délibération.

12. CC 2026-061 Désignation des délégués au Pays Loire Touraine

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes est membre du syndicat Pays Loire Touraine qui regroupe les Communautés de : Autour de Chenonceau Bléré Val de Cher, du Castelrenaudais, de Touraine Est Vallées et du Val d'Amboise.

Le syndicat Pays Loire Touraine a vocation à exercer les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques selon le programme, et dans l'esprit défini par l'agenda 21 du Pays, qu'il s'engage à respecter et à faire respecter. Dans ce cadre, le syndicat veille à la cohérence et à la coordination des actions de développement, de mise en valeur et d'animation du territoire conduites par ses partenaires.

Le syndicat est habilité à :

- gérer des fonds dans le cadre de procédures contractuelles et spécifiques d'aménagement et de développement à l'échelle du Pays,
- mettre en œuvre, gérer, programmer, animer et accompagner le suivi des études et de programmes d'aménagement et de développement sur le Pays, en application de procédures d'aménagement régionales, départementales, de l'Etat voire de l'Europe et dans le cadre des objectifs de son Agenda 21,
- mener toute action d'animation ou de sensibilisation concourant au développement du territoire.

Les communes ont proposé le nom des délégués titulaires et des délégués suppléants dont le nombre est en corrélation avec la population (INSEE 2026) :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Autrèche	Tahar ABERKANE	Vincent WOZNIAK
Auzouer-en-Touraine	Chantal AVENET	Jérôme BRASSEUR
Château-Renault	Brigitte VENGEON Brigitte DOUSSET Jackie TARENNE	Claire GUERY-POTTIER Camel ASSASSI Yann BOURGEOIS
Crotelles	Sophie BEAL	Armand VECCHI
Dame-Marie-les-Bois	Jocelyne PETAY	Christian PERDREAU
La Ferrière	Florence LEPRINCE	Emilien CINTRAT
Le Boulay	Patrice POTTIER	Marc QUID'BEUF
Les Hermites	Yves ROGERIEUX	Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES
Monthodon	Marie-Bélandre VAULET	Jennifer HUOT
Morand	Myriam LEBRISOIS	Anne-Lise ROSSIGNOL
Neuville-sur-Brenne	Matthieu DUBREUIL	Bernard FARCY
Nouzilly	Christophe GAUDICHEAU	Philippe BERNARDET
Saint-Laurent-en-Gâtines	Sophie PERU	Aurélien BRUÈRE
Saint-Nicolas-des-Motets	Béatrice VERWAERDE	Yann LEGENDRE
Saunay	Alain BOUCHER	Pauline TACHOIRES
Villedômer	Philippe CAMAIL	Isabelle TONDEREAU

La Communauté de communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes, différents des 18 membres titulaires et 18 membres suppléants représentant les communes membres.

Les délégués proposés sont :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de communes	Marc GUÉRIN	Agnès BLOSSIER

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil d'installation est programmé le 18 mai 2026 à 18h00.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** des élus communaux proposés par les conseils municipaux des communes membres,
- **ÉLIT** Marc GUÉRIN, membre titulaire et Agnès BLOSSIER, membre suppléant,
- **TRANSMET** une copie de la délibération exécutoire au syndicat.

13. CC 2026-062 Désignation des délégués au Schéma de COhérence Territorial (SCOT) Amboise, Bléré, Château-Renault

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes est membre du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) Amboise - Bléré - Château-Renault qui regroupe les Communautés de Autour de Chenonceau Bléré Val de Cher, du Castelrenaudais et du Val d'Amboise.

Le SCOT ABC définit la planification du développement du territoire pour les 10 à 20 ans à venir en définissant notamment, dans une logique de développement durable, les espaces d'accueil des logements, entreprises et équipements nouveaux, des lieux à valoriser et à protéger. Il fixe les grandes orientations nécessaires pour aborder l'avenir du point de vue de l'aménagement de ce territoire.

Les collectivités adhérentes doivent se référer à ce document pour élaborer leurs propres outils de développement local, dont le Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Vu les statuts du SCOT ABC, il convient de d'élire 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
Brigitte VENGEON	Agnès BLOSSIER
Frédéric LAUGIS	Sébastien THEVENET
Philippe CAMAIL	Isabelle TONDEREAU
Antoine GANDOLA	Céline FRISCH
Brigitte SEGUIN	Michel VAUDOUR
Marc LEPRINCE	Chantal AVENET
Nathalie CHAFFARD-LUÇON	Florent TROUILLEBOUT

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT 7 élus en qualité de membre titulaire et 7 élus en qualité de membre suppléant, comme présenté ci-dessus,
- TRANSMET une copie de la délibération exécutoire au syndicat.

14. CC 2026-063 Désignation des délégués au Syndicat Val de Loire Numérique

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes du Castelrenaudais est membre du Syndicat Val de Loire numérique chargé de l'aménagement numérique en Loir-et-Cher et en Indre-et-Loire.

Vu les statuts du syndicat, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique est la structure publique en charge de l'aménagement numérique du territoire pour les départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. Il pilote, pour le compte de ses membres, les réseaux et services numériques d'initiative publique.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires soit des conseillers communautaires soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Éric LANDRY	Stéphane YSABELLE

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Les Conseils syndicaux sont programmés :

- Vote du CFU le 12 mai (Tours)

- Installation le 3 juin (Blois)

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ELIT** Éric LANDRY en qualité de membre titulaire et Stéphane YSABELLE en qualité de membre suppléant,
- **TRANSMET** une copie de la décision exécutoire au syndicat.

15. CC 2026-064 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes du Castelrenaudais est adhérente au SIEIL.

Vu l'article L. 5811-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 des statuts du SIEIL,

Le SIEIL 37 organise, contrôle et développe la distribution publique d'énergies sur le département de l'Indre-et-Loire, pour toutes les communes adhérentes.

Il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Alain DROUET Nelly PENON	Nathalie CHAFFARD LUÇON Stéphane YSABELLE

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil d'installation est programmé le 20 mai 2026 à 9h30 (Joué-lès-Tours)

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ELIT** 2 élus en qualité de membre titulaire et 2 élus en qualité de membre suppléant, comme présenté ci-dessus,
- **TRANSMET** une copie de la décision exécutoire au syndicat.

16. CC 2026-065 Désignation des délégués à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Locales,

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

C'est une instance consultative pour le pilotage et le suivi des politiques d'accessibilité sur le territoire intercommunal.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission est composée notamment des représentants de la Communauté de communes, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

Le nombre de représentants de la Communauté de communes est librement déterminé par l'intercommunalité. Lors du mandat précédent 8 élus représentaient la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

Président	Marc GUÉRIN
Communauté de communes	Jean-Joseph BERTAULT Chantal AVENET Damien GARCIA Jean-Luc BRUNEAU Stéphane YSABELLE Philippe CAMAIL Florent TROUILLEBOUT

Il est envisagé de representer à des représentants des associations suivantes de prendre part à la commission :

- ASSAD,
- AGEVIE,
- La Boisnière,
- ADMR
- SIAD
- APF

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT les membres de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité, comme présenté ci-dessus.

17. CC 2026-066 Désignation des délégués à la Commission Locale du site patrimoniale remarquable

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Vu l'article D.631-5 du Code du Patrimoine,

La Commission Locale du SPR (CLSPR) est l'instance qui accompagne la commune ou l'EPCI dans l'élaboration, la révision, la modification et le suivi du document de gestion du Site Patrimonial Remarquable.

Elle est composée de membres de droit :

- le président de la commission ;
- la maire de Château-Renault, commune concernée par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

Et d'un maximum de 15 membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les membres proposés sont :

Membre de droit	Président de la commission : Marc GUÉRIN	
	Maire de la commune concernée : Brigitte VENGEON	
	Préfet	
	Directeur régional des affaires culturelles	
	Architecte des bâtiments de France	
	TUTILAIRE	SUPPLEANT
Communauté de communes	Agnès BLOSSIER Serge POTTIER Florent TROUILLEBOUT	Damien GARCIA Philippe BUISSON Marc LEPRINCE

Il est envisagé de representer à des représentants (titulaires et suppléants) des associations suivantes de prendre part à la commission :

- Les amis du musée du cuir et de la tannerie,
- Union commerciale et artisanale castelrenaudaise
- Les maisons paysannes de France

Et des personnalités qualifiées :

- Architecte CAUE,
- Animateur de l'architecture et du patrimoine Pays Loire Touraine,
- Chargé d'étude inventaire du patrimoine Pays Loire Touraine,
- Architecte conseil ADAC,
- Juriste en droit de l'urbanisme ADAC

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ÉLIT** les membres de la Commission locale du site patrimonial remarquable, comme présenté ci-dessus.

18. CC 2026-067 Désignation des représentants à la Société d'Équipement de la Touraine (SET) Aménagement

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SET Aménagement, il convient d'élire 1 membre titulaire pour siéger à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale.

Son rôle est l'aménagement et la construction publics, au service exclusif de ses collectivités actionnaires.

Le délégué proposé est :

Délégué	Brigitte VENGEON
---------	------------------

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ÉLIT** Brigitte VENGEON en qualité de délégué aux assemblées générale, ordinaire, extraordinaire et spéciale de la Société d'Équipement de la Touraine Aménagement pour représenter la Communauté de Communes,
- **TRANSMET** une copie de la délibération au Président.

19. CC 2026-068 Désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL)

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes du Castelrenaudais est adhérente à l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL).

Vu les statuts de l'ADIL, la Communauté de communes doit désigner un représentant. Il peut s'agir prioritairement du Président de l'EPCI, un Vice-Président ou tout autre membre.

Il est possible de désigner un représentant suppléant en cas d'indisponibilité du représentant titulaire, sans qu'il puisse prendre part au vote.

L'ADIL est un service public local qui a pour mission d'informer, de conseiller et d'orienter gratuitement tous les publics sur l'ensemble des questions liées au logement, de manière neutre, objective et personnalisée.

Le délégué proposé est :

Délégué au sein du second collège de l'ADIL	Marc GUÉRIN
---	-------------

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ÉLIT** Marc GUÉRIN représentant qui siégera au sein du second collège de l'ADIL,
- **TRANSMET** une copie de la délibération au Président de l'ADIL.

20. CC 2026-069 Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Amboise

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes est membre du SMICTOM d'Amboise qui regroupe les Communautés de Bléré Val de Cher, du Castelrenaudais et du Val d'Amboise.

Le SMICTOM d'Amboise exerce la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles et sélectives, la gestion des déchetteries, le transport, le traitement et la valorisation des déchets, ainsi que les actions de prévention.

Vu les statuts du SMICTOM d'Amboise, il convient de d'élire 6 membres titulaires et 3 membres suppléants

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Stéphane YSABELLE	Pascal MAHÉ
Alain DROUET	Serge POTTIER
Agnès BLOSSIER	Nathalie CHAFFARD LUÇON
Marc GUÉRIN	
Marc LEPRINCE	
Myriam LEBRISOIS	

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil d'installation est programmé le 13 mai à 18h00

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT 6 élus en qualité de membre titulaire et 3 élus en qualité de membre suppléant, comme présenté ci-dessus,
- TRANSMET une copie de la délibération exécutoire au syndicat.

21. CC 2026-070 Désignation des délégués au Service d'Appui Technique à l'Épuration des Eaux (SATESE) 37

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes est membre du SATESE 37 pour l'accompagner dans la surveillance, le fonctionnement et les obligations réglementaires en matière d'assainissement et apporter une assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire.

Le SATESE 37 accompagne les collectivités territoriales et les usagers d'Indre-et-Loire dans la gestion de l'assainissement des eaux usées, tant collectif que non collectif, afin de garantir la protection de la ressource en eau et le respect des obligations réglementaires.

Vu les statuts du SATESE 37, il convient de d'élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Agnès BLOSSIER	Jean-Charles VIDONI
Stéphane YSABELLE	Jean-Louis MONTEIRO

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil d'installation est programmé le 18 mai à 10h00

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT 2 élus en qualité de membre titulaire et 2 élus en qualité de membre suppléant, comme présenté ci-dessus,
- TRANSMET une copie de la délibération exécutoire au syndicat.

22. CC 2026-071 Désignation des délégués au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Marray – La Ferrière

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes du Castelrenaudais est membre du syndicat de Marray – La Ferrière extracommunautaire, en représentation-substitution des communes de La Ferrière et Les Hermites (article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Marc LEPRINCE	Florence LEPRINCE
René LAVAINÉ	Cédric MORANDINI
Alain DROUET	Lucie OGER
Stéphane VERDIER	Alain HEGESIPPE

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT 4 élus en qualité de membre titulaire et 4 élus en qualité de membre suppléant, comme présenté ci-dessus,
- TRANSMET une copie de la délibération exécutoire au syndicat.

23. CC 2026-072 Désignation des délégués au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Gâtine

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes du Castelrenaudais est membre du syndicat de la Gâtine extracommunautaire, en représentation-substitution des communes de Dame-Marie les Bois, Morand et Saint-Nicolas des Motets (article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Dany FLEUR	Jocelyne PETAY
Emilie HENTZIEN	Anne Lise ROSSIGNOL
Béatrice VERWAERDE	Benoit POUTEAU

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT 3 élus en qualité de membre titulaire et 3 élus en qualité de membre suppléant, comme présenté ci-dessus,
- TRANSMET une copie de la délibération exécutoire au syndicat.

24. CC 2026-073 Désignation des délégués au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Neuillé-le-Lierre, Villedômer et Auzouer-en-Touraine

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes du Castelrenaudais est membre du syndicat de Neuillé-le-Lierre, Villedômer et Auzouer-en-Touraine extracommunautaire, en représentation-substitution des communes de Villedômer et Auzouer-en-Touraine (article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient d'élire 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Marie SEYNAEVE Quentin SIONNEAU Jérôme BRASSEUR Christophe LEVEUF	Gordon BELLOY Alain VÉHENT

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT 4 élus en qualité de membre titulaire et 2 élus en qualité de membre suppléant, comme présenté ci-dessus,
- TRANSMET une copie de la délibération exécutoire au syndicat.

25. CC 2026-074 Désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin de la Brenne

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes du Castelrenaudais est membre du Syndicat mixte de la Brenne pour l'exercice de la compétence GÉMAPI sur le territoire des communes d'Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Crotelles, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay et Villedômer.

Vu les statuts du syndicat, il convient d'élire 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

TITULAIRE	SUPLÉANT
André DAGUET Damien GARCIA Serge POTTIER Agnès BLOSSIER Daniel PODEVIN Pascal MAHÉ Anne-Lise ROSSIGNOL Christine MOREL Franck MÉRILLON	Éric BELLANGER Frédéric LAUGIS Valentin BAHÉ Emilie HENTZIEN Michell VAUDOUR Florent TROUILLEBOUT Chantal AVENET Brigitte VENGEON Nathalie CHAFFARD LUÇON

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT 9 élus en qualité de membre titulaire et 9 élus en qualité de membre suppléant, comme présenté ci-dessus,
- TRANSMET une copie de la délibération exécutoire au syndicat.

26. CC 2026-075 Désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin de la Cisse

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes du Castelrenaudais est membre du Syndicat mixte de la Cisse pour l'exercice de la compétence GÉMAPI sur le territoire des communes d'Aurèche, Auzouer-en-Touraine, Dame-Marie-les-Bois, Morand et Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay.

Vu les statuts du syndicat, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Éric LANDRY Alban LI-WOUNG-KI	Covet TCHA Jérôme BRASSEUR

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil d'installation est programmé le 2 juin 2026 à 18h30.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT 2 élus en qualité de membre titulaire et 2 élus en qualité de membre suppléant, comme présenté ci-dessus,
- TRANSMET une copie de la délibération exécutoire au syndicat.

27. CC 2026-076 Désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin des affluents Nord Val de Loire (ANVAL)

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes du Castelrenaudais est membre du Syndicat mixte des affluents Nord Val de Loire pour l'exercice de la compétence GÉMAPI sur le territoire des communes Crotelles, Nouzilly et Saint-Laurent-en-Gâtines.

Vu les statuts du syndicat, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Joëlle DANEL Isabelle MUSSET	Irène DELAUNAY Guillaume RENAULT

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil d'installation est programmé le 22 mai à 18h00.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT 2 élus en qualité de membre titulaire et 2 élus en qualité de membre suppléant, comme présenté ci-dessus,
- TRANSMET une copie de la délibération exécutoire au syndicat.

28. CC 2026-077 Désignation des délégués à la mission locale Loire-Touraine

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Vu les statuts de l'association,

La mission locale accompagne les jeunes du territoire dans leurs parcours d'insertion.

Il convient d'élire 3 délégués pour représenter l'ensemble des communes de la Communauté de communes au Conseil d'administration.

Il est rappelé que la Communauté de communes peut désigner en tant que délégués communautaires, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers communaux.

Les délégués proposés sont :

Délégué	Michaël BOUDMER Geneviève NAODINGAR Tahar ABERKANE
---------	--

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT 3 délégués membres du Conseil d'administration de la Mission locale Loire-Touraine pour représenter la

- Communauté de communes,
- **TRANSMET** une copie de la délibération exécutoire à l'association.

29. CC 2026-078 Désignation des délégués au Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal – Amboise, Château-Renault

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Vu les statuts du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal,

La Communauté de communes est membre de droit du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise / Château-Renault.

Le délégué proposé est :

Délégué	Marc GUÉRIN
---------	-------------

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ÉLIT** Marc GUÉRIN membre du Conseil de surveillance du CHIC Amboise, Château-Renault pour représenter la Communauté de communes.
- **TRANSMET** une copie de la délibération exécutoire au Centre hospitalier.

30. CC 2026-079 Désignation des délégués au Conseil d'administration des établissements scolaires du second degré

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Selon l'article R. 421-14 du Code de l'éducation, modifié notamment par le décret n° 2016-1228, la composition du conseil d'administration d'un collège prévoit que deux représentants de la commune siègent de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, 1 représentant de cet établissement public et 1 représentant de la commune.

Pour le collège André BAUCHANT il convient de désigner 1 représentant.

Selon l'article R. 421-14 du Code de l'éducation, modifié notamment par le décret n° 2016-1228, la composition du conseil d'administration d'un lycée professionnel prévoit que deux représentants de la commune siègent de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, 1 représentant de cet établissement public et 1 représentant de la commune.

Pour le collège André BAUCHANT, il convient de désigner 1 représentant communautaire,

Pour le lycée professionnel BEAUREGARD, il convient de désigner 1 représentant communautaire,

Les délégués proposés sont :

Collège	Émilie HENTZIEN
Lycée	Alain DROUET

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ÉLIT** Émilie HENTZIEN, représentant la Communauté de communes au conseil d'administration du Collège André BAUCHANT,
- **ÉLIT** Alain DROUET, représentant la Communauté de communes au conseil d'administration du Lycée BEAUREGARD,
- **TRANSMET** une copie de la délibération exécutoire aux établissements scolaires.

31. CC 2026-080 Désignation des membres de l'Association des Maires d'Indre et Loire (AMIL)

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes du Castelrenaudais est adhérente à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Vu l'article 5.1 des statuts de l'AMIL, le conseil d'administration de l'AMIL est composé de Maires élus, et de la strate démographique de la Communauté de communes du Castelrenaudais, il convient d'élire 4 Maires d respectant les principes de transparence, d'équilibre politique et géographique.

Les maires proposés sont :

Maire	Émilie HENTZIEN Brigitte VENGEON Jocelyne DEFEINGS Frédéric LAUGIS
-------	---

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT 4 maires,
- TRANSMET une copie de la délibération exécutoire au Président de l'AMIL.

32. CC 2026-081 Désignation des membres au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

La Communauté de communes est adhérente au CNAS pour les œuvres sociales auprès des agents communautaires.

Il convient de désigner 2 délégués (1 élu et 1 agent communautaire) pour représenter la Communauté de communes au sein des instances du CNAS.

L'élu représente la Communauté de communes au sein du collège des élus.

L'agent représente la Communauté de communes au sein du siège des agents.

Il est proposé de renouveler Madame Laetitia LEJEUNE pour siéger au sein du collège des agents

Il convient d'élire 1 délégué pour siéger au sein du collège des élus.

Les délégués proposés sont :

Collège des agents	Laetitia LEJEUNE
Collège des élus	Brigitte DOUSSET

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT Laetitia LEJEUNE pour siéger au sein du collège des agents du CNAS,
- ÉLIT Brigitte DOUSSET pour siéger au sein du collège des élus du CNAS.
- TRANSMET une copie de la délibération exécutoire au Comité.

33. CC 2026-082 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres de la CAO (Commission d'Appel d'offres) sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération n° CC 2026-56 actant le dépôt la liste des membres de la CAO

L'élection déroge au scrutin secret puisqu'il existe seulement une liste.

Marc GUÉRIN (membre de droit)	
TITULAIRES	SUPPLÉANT
Brigitte DOUSSET Damien GARCIA EMILIE HENTZIEN Florent TROUILLEBOUT Camel ASSASSI	Alain DROUET Stéphane YSABELLE Valentin BAHÉ Brigitte DUPUIS Nelly PENON

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT les membres de la CAO, comme présenté ci-dessus.

34. CC 2026-083 Désignation des membres pour le groupement de commande pour la gestion de l'aire d'accueil

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Vu la délibération n° CC 2025-086 actant l'adhésion au groupement de commande pour la gestion et l'entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, comprenant les Communautés de communes de Touraine Ouest Val de Loire, de Chinon Vienne et Loire, de Touraine Vallée de l'Indre, d'Autour de Chenonceau Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est coordinatrice du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement nécessite la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi les membres titulaires de la CAO communautaire pour représenter la Communauté de communes parmi les membres de la CAO communautaire.

Les délégués proposés sont :

TITULAIRES	SUPLÉANT
Camel ASSASSI	Alain DROUET

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de la CAO du groupement de commande pour la gestion des aires d'accueil
- TRANSMET une copie de la délibération exécutoire au coordonnateur du groupement.

35. CC 2026-084 Désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres de la CDSP (Commission de délégation de service public) sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération n° CC 2026-57 actant le dépôt la liste des membres de la CDSP.

L'élection déroge au scrutin secret puisqu'il existe seulement une liste.

Marc GUÉRIN (membre de droit)	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Alain DROUET	Stéphane YSABELLE
Agnès BLOSSIER	Brigitte VENGEON
Brigitte DOUSSET	Emilie HENTZIEN
Marc LEPRINCE	Matthieu DUBREUIL
Florent TROUILLEBOUT	Brigitte DUPUIS

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ÉLIT les membres de la CDSP, comme présenté ci-dessus.

M. Landry interroge sur le bienfondé d'être membre de l'ensemble de ses entités. Peut-on sortir de ces entités ?

M. Assassi trouve la question pertinente.

M Drouet rappelle que cette question s'était posée pour le SMICTOM d'Amboise.

Le Président indique que la question peut se poser également par exemple pour le Pays Loire Touraine. Peut-on faire aussi bien sans la structure ?

Mme Vengeon : Pour juger du bienfondé et envisager la suppression de la structure, il faut en faire partie.

M Landry indique que des lobbies vont chercher à démontrer qu'il faut continuer à faire exister ces entités.

M Leprince partage son expérience personnelle de Val de Loire Numérique : Tout le territoire n'est pas connecté à la fibre. Il y a encore besoin de travailler sur les cas difficiles M. Landry alerte sur la possibilité de mettre en place d'autres techniques alternatives à la fibre. M Leprince indique que Val de Loire Numérique propose en effet d'autres solutions et développe aussi d'autres sujets techniques afin de domotiser l'espace public.

CULTURE

36. CC 2026-085 Proposition de normalisation de la relation avec l'association du cinéma

Rapporteur : Marc GUÉRIN, Président.

Le conseil est invité par la présente délibération à affirmer sa volonté d'établir des relations apaisées avec l'association gestionnaire du cinéma Le Balzac.

L'association doit pouvoir continuer à exercer dans des conditions favorables, une activité de cinéma grand public et d'art et d'essai, au service de tous les publics dont les scolaires. Cet exercice répond à l'intérêt général de la population et à un objectif d'équité. L'action de l'association du Balzac est source de développement culturel au bénéfice de notre aire intercommunale à dominante rurale et fournir une forme de parité culturelle ville / campagne.

Pour que l'activité puisse se pérenniser, il est proposé que la salle soit consacrée exclusivement à l'activité cinématographique dans le cadre d'un bail commercial.

Il est également proposé de rétablir le financement du transport scolaire pour acheminer les enfants dans le cadre du dispositif "école et cinéma" à partir de la rentrée de septembre 2026.

Comme cela a existé par le passé, il est proposé que les relations avec l'association soient régies par une convention cadre pluriannuelle établie conjointement avec l'association. Chaque année le dépôt de la demande de subvention pourrait comprendre un programme d'actions notamment en direction des scolaires et des accueils de loisirs qui sera à proposer en cohérence avec la convention cadre.

La réfection de la toiture de la salle et son isolation étant inscrites au budget 2026, elles feront l'objet de travaux au plus vite dans le respect des procédures réglementaires.

M. Dubreuil : fraîchement élu maire, se positionne pour le maintien de l'activité cinématographique sur Château-Renault. Il propose de faire une réunion publique avec les chiffres clairement exposés avant le vote de cette délibération.

M. Guérin : aujourd'hui on ne vote pas pour le versement d'une subvention mais seulement pour une motion de principe. Concernant la restauration du bâtiment, 400 000 € sont inscrits au budget notamment pour la réfection de la toiture.

Il est prévu une convention cadre pour régir les relations avec l'association dans le cadre de la subvention qui sera votée.

M. Vaudour : le bâtiment appartient à la Communauté de communes, qu'il faut différencier du versement d'une subvention pour le fonctionnement de l'activité cinématographique.

Mme Defeings rappelle que le vote de la subvention se fait à la lecture des bilans annuels.

M. Trouillebout indique que l'isolation ne devrait pas être à la charge du propriétaire.

M Camail indique que ce n'est pas obligatoire. Cela dépend du bail et des articles 605 et 606 du code civil qui précisent si les travaux sont à la charge du propriétaire ou du locataire.

M Guerin rappelle le bon sens de prévoir l'isolation de la toiture en même temps qu'on fait monter des couvreurs sur le toit.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AFFIRME** sa volonté d'établir des relations apaisées avec l'association gestionnaire du cinéma Le Balzac,
- **AFFIRME** que salle relève du domaine privé de la communauté de communes et qu'elle doit être consacrée exclusivement à l'activité cinématographique dans le cadre d'un bail commercial,
- **RÉTABLIT** le financement du transport scolaire pour acheminer les élèves dans le cadre du dispositif "école et cinéma" à partir de la rentrée de septembre 2026,
- **SOUHAITE** que les relations avec l'association soient régies par une convention cadre pluriannuelle établie conjointement avec l'association.

FINANCES

37. CC 2026-086 Budget Général – Décision modificative n°1

Rapporteur : Brigitte DOUSSET, Vice-Présidente.

Vu les délibérations n° CC 2026-15 et n° CC 2026-39 relative au vote du budget 2026,

Vu la possibilité de modifier les crédits prévus initialement par décision modificative,

Il est proposé de transférer des crédits budgétaires afin d'augmenter les crédits budgétaires de l'opération 340 "Réserve foncière et voirie" pour prendre en compte l'aménagement de l'entrée de zone du parc d'activités Porte de Touraine.

Les crédits prévus initialement dans le budget annexe Zones d'activités seront consommés au budget général à la demande du comptable public dans un souci de simplification administrative pour la comptabilité de ce dernier, et à sa demande.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2312-340-632 : RESERVE FONCIERE ET VOIRIE	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-310-554 : TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	250 000.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	250 000.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la décision modificative de transfert de crédits budgétaires du Budget général, détaillée ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

38. Informations diverses

- **Rapport d'activités :**

Adil France Renov Touraine (dématérialisé)
SDIS 37 (consultable au siège communautaire)

- **Fongibilité Budget général**

Le principe du transfert de crédits d'investissement a été utilisé sur le budget général afin de transférer 10 000 € de l'opération 310 vers l'opération 340 pour donner suite à la demande du service de gestion comptable de transférer la valeur des travaux vers le budget annexe zone d'activités lorsque ces derniers seront achevés.

- **Fongibilité Budget Assainissement collectif**

Le principe du transfert de crédits d'investissement a été utilisé sur le budget annexe autonome Assainissement collectif afin de transférer 15 000 € de l'opération 999 (divers investissements) vers l'opération 102 pour individualiser le projet d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines

- **Calendrier des assemblées**

- **Prochain Conseil communautaire :** le mercredi 3 juin 2026

- Conférence des maires : 20 mai 2026 (à confirmer : il existe des conseils d'installation à la même date)

- Réunion de présentation de la Communauté de communes et de ses commissions thématiques : 2 juin à Saint Laurent en Gâtines (à confirmer : il existe des conseils d'installation à la même date)

- Actions du département : Mme Dupuis présente le 4^{ème} budget participatif départemental pour les projets portés par les moins de 18 ans, ainsi que le fonds d'animation local pour les communes. Mme Dupuis ou son binôme, M. Anceau sont les interlocuteurs pour ces dispositifs.

39. Questions diverses

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h12

Publication
Le Président
Marc GUÉRIN

Le secrétaire
Philippe CAMAIL